SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MAI 2023

Présences :	Monsieur	Réjean Gouin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Alain Déry	Poste #6
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

RÈGLEMENT 703-2022 (LE CONTRÔLE ET LA GARDE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE) – AMENDEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a récemment adopté le règlement 703-2022 relatif au contrôle et à la garde d'animaux de compagnie ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2023, la municipalité fera affaire avec Le Carrefour canin de Lanaudière, afin d'effectuer le contrôle animalier sur le territoire.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de faire les amendements suivants au règlement 703-2022 (Contrôle et garde des animaux de compagnie) :

« ***CHAPITRE III – CHIENS***
Section 3 – Chenil

3.17 ***Dispositions particulières concernant les chenils ou refuge***

... Le requérant acquitte, le ou avant le 1er janvier de chaque année, le coût du permis fixé à ***trois cent dollars (300 $)****, ledit permis étant valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, plus 15 $ par chien non destiné à la revente pour l'année 2023 et régularisé à 30 $ pour les années suivantes...*

Section 4 – Chiens d'attelage

3.19
... Le requérant acquitte, le ou avant le 1er janvier de chaque année, le coût du permis fixé à ***trois cent dollars (300 $)****, ledit permis étant valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, plus 15 $ par chien non destiné à la revente pour l'année 2023 et régularisé à 30 $ pour les années suivantes... »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie conforme

Sébastien Gariépy, directeur général
0171-2023